

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2024 - 022
DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et les vingt-neuf mars

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER (est arrivé à 19 h 00), Damien GANDELLI.

Antoine GRAZIANO a donné procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Contribution 2024 au SIVU de l'école « La Fraxinelle »*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une contribution à l'organisme de regroupement SIVU de l'école « La Fraxinelle »

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Décide** de verser la somme de **80 000.00 € (Quatre-vingt mille euros)** au SIVU de l'école « La Fraxinelle », qui sera prise à l'article 65548 du budget primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

